

# LE PRÉCURSEUR,

ABONNEMENTS :  
16 fr. pour trois mois.  
31 fr. pour six mois.  
et 60 fr. pour l'année.  
hors du dép<sup>t</sup> du Rhône,  
1 f. en sus par trimestre.

## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 21 JUILLET 1830.

ÉLECTIONS DE COLLÈGES DE DÉPARTEMENT.  
(Série du 19 juillet.)

NIMES (Gard). — Le bureau provisoire a été renversé.

POLITIQUE COMMERCIALE ET DOUANES DE LA FRANCE.

(Suite. — Deuxième article.)

Pendant la guerre, la Martinique et la Guadeloupe avaient souffert un préjudice irréparable; le sucre qu'elles produisaient, ainsi que la Guyane française, se trouvait réduit à presque rien; et les planteurs étaient écrasés de dettes. C'était une occasion singulièrement favorable de se délivrer du monopole colonial. Un droit modéré eût pu être imposé aux sucres exotiques importés en France, tandis qu'une exemption temporaire de ce droit eût été accordée aux producteurs du sucre indigène. Mais cette marche était trop simple et trop évidemment utile pour être suivie par l'administration. Au lieu de tâcher de favoriser le plus possible les intérêts de 32 millions de Français, confiés à leurs soins, en les mettant à même d'obtenir, au meilleur prix, un article aussi indispensable que le sucre, des hommes d'Etat ignorants ou mal avisés, s'appliquèrent, non pas à protéger, mais à recréer des colonies qui n'existaient plus. Ce fut dans ce but qu'un droit de 20 fr. par quintal fut mis, en 1814, sur tous les sucres des nations ou colonies étrangères, en sus du droit imposé sur le sucre venu des colonies françaises. En 1816, ce droit fut élevé à 25 fr.; en 1820, à 30 fr.; et en 1822, à 50 fr. Comme le droit sur le sucre des colonies françaises est de 45 fr., il en résulte que celui qui est supporté par le sucre venu de l'étranger, est de quatre-vingt-quinze p. 100. Il résulte des comptes officiels que la quantité des sucres coloniaux et étrangers, introduits en France, pour la consommation intérieure, en 1826 et 1827, s'est élevée, terme moyen, à 63,890,725 kilogrammes, ou 658,907 quintaux; mais le droit sur les sucres étrangers étant, comme nous l'avons vu, de 50 fr. par quintal, le prix du sucre doit se trouver augmenté dans une proportion équivalente, et les consommateurs français ne payent pas moins de 52,945,000 francs en sus de ce qu'ils auraient à payer si les sucres étrangers n'étaient pas plus taxés que les sucres coloniaux.

Malheureusement ce n'est pas encore là tout ce que ces colonies coûtent à la France. Ce n'était pas assez pour M. de Saint-Cricq que ses bons amis les planteurs de la Martinique et de la Guadeloupe eussent le monopole de la France, il voulut aussi qu'ils pussent soutenir la concurrence avec ceux du Brésil sur les marchés du dehors.

Pour accomplir cette idée lumineuse, une loi fut rendue, en 1826, en vertu de laquelle le drawback accordé aux exportateurs de sucre français fut équivalent, non-seulement aux droits imposés sur ces sucres, mais aussi à la différence qui existe entre leur prix naturel et celui des sucres du Brésil et de Cuba qui produisent à bien meilleur marché. Il résulte des comptes officiels, que la prime ainsi payée à l'exportation des sucres français, égale 22 fr. 54 c. le quintal; et comme, grâce à cette prime, il y eut 700,000 quintaux d'exportés en 1828, la contribution imposée aux contribuables français, pour que quelques propriétaires d'esclaves, aux Antilles, pussent vendre leurs produits sans perte, s'éleva à 1,577,800 fr.

Ainsi donc, dans l'unique but de rétablir les plan-

tations de deux petites îles de l'Atlantique d'une stérilité relative, qui, si la guerre éclatait entre la Grande-Bretagne et la France, seraient enlevées à celle-ci dans moins de six mois, son gouvernement a doublé le prix du sucre qui y est consommé, et a ainsi imposé sur la généralité des consommateurs, une charge d'au moins trente-cinq millions de francs par an.

L'élévation du prix résultant de cet inconcevable système, a naturellement réduit la consommation du sucre, en France, au tiers de ce qu'elle aurait été autrement. Afin de faire voir son action, voici l'état officiel de la quantité de sucre consommée en France et en Angleterre pendant les huit dernières années.

Années.	Sucre consommé en France, évalué en livres anglaises.	Sucre consommé dans la Grande Bretagne, évalué en liv. angl.
1820. —	106,956,852 liv.	289,100,672 liv.
1821. —	102,165,519	299,742,688
1822. —	122,058,208	295,272,880
1823. —	91,594,832	518,579,712
1824. —	132,068,468	551,215,232
1825. —	123,577,113	297,467,408
1826. —	157,220,395	564,568,400
1827. —	152,098,788	558,574,392
	967,941,175	2,552,119,584

La quantité moyenne de sucre consommée en France en 1826 et 1827, montait seulement à 144,959,591 livres, tandis que la quantité moyenne de sucre consommée dans la Grande-Bretagne, à la même époque, s'éleva à 551,370,896 livres. Or, la population de la France est maintenant de trente-deux millions d'ames, tandis que celle de la Grande-Bretagne (non compris l'Irlande) est au-dessous de seize millions. D'où il résulte que, quoique la population de la Grande-Bretagne ne fasse que la moitié de la population de la France, elle consomme deux fois et demi autant de sucre, ou, en d'autres termes, qu'un Anglais prend cinq fois autant de sucre qu'un Français. La supériorité de cette consommation doit sans doute être attribuée en partie à la plus grande opulence des habitants de l'Angleterre, et surtout à l'usage général des infusions de thé; mais elle résulte certainement aussi des droits oppressifs que la funeste politique du gouvernement français impose sur les sucres étrangers. Ceux qui sont le plus à même d'avoir une opinion à cet égard, sont généralement d'avis que, si les droits sur ces sucres étaient réduits au taux de 45 fr. par quintal, au lieu de 90, la consommation s'élèverait à plus du double. Cette supputation nous paraît même trop modérée; car, en l'admettant pour vraie, un Français ne consommerait pas encore la moitié de ce que consomme un Anglais.

Ainsi donc, le système du gouvernement français, à l'égard du commerce du sucre, impose directement à ses sujets un sacrifice pécuniaire d'environ 55,000,000 fr. par an; les réduit à consommer moitié moins de sucre qu'ils ne feraient autrement, et force par conséquent un Français de se contenter d'une livre, quand chaque Anglais en prend cinq.

On objectera sans doute que la France doit à ce système, l'établissement des fabriques de sucre de betteraves, et que cela peut être considéré comme une compensation de ses munificences envers la Martinique et la Guadeloupe. A cet égard, comme à d'autres, les ministres de la restauration ont été les copistes serviles du gouvernement de l'empire. Cette exploitation a commencé sous le système con-

tinental; elle était protégée par Napoléon; qui, conformément aux doctrines consacrées du système mercantile, croyait de bonne foi que le meilleur moyen d'enrichir ses sujets, c'était de leur faire payer quarante ou cinquante sous du sucre indigène, qui ne leur aurait coûté que dix ou douze sous, s'il eût été acheté sous les tropiques. Cette industrie nouvelle reçut une vive atteinte à la chute de Napoléon; mais elle reprit beaucoup d'énergie lorsque l'on augmenta les droits sur les sucres étrangers, en 1818 et 1820, et elle s'est accrue rapidement depuis 1822 lorsqu'on a élevé le droit à 95 fr. le quintal.

On porte à cent les établissements en activité pour la fabrication du sucre de betteraves, à la fin de 1828; et on estime la quantité de sucre qu'ils produisaient à 4,855,000 kilogrammes.

Les progrès de cette fabrication étaient si rapides qu'on suppose que cent nouveaux établissements ont dû être fondés en 1829, et que, dans 10 ou 15 ans, le sucre indigène suffira à la consommation intérieure de la France.

Il paraît que le sucre de betteraves coûte, tout compris, aux producteurs de 80 à 86 centimes le kilog.; mais on compte sur une réduction considérable dans le prix, lorsque sa fabrication se sera étendue, et que ses procédés seront perfectionnés. Le sucre de la Martinique et de la Guadeloupe coûte aux planteurs de 60 à 65 cent. le kilog.; de manière qu'il n'est pas impossible que les fabricans de sucre de betteraves les éloignent un jour du champ de la concurrence. Mais au Brésil, le sucre ne revient pas à plus de 30 centimes le kilog.; et nous doutons fort que les fabricans français parviennent jamais à produire à si peu de frais.

Admettons maintenant que les espérances des producteurs du sucre indigène se réalisent, qu'ils puissent détruire la concurrence des Antilles françaises et approvisionner entièrement l'intérieur de la France; avant de se féliciter de ce résultat, il faudra voir à quel prix il aura été acheté.

Supposons que dans l'espace de dix ans, c'est-à-dire, en 1840, le sucre de betteraves puisse être soumis au même droit que celui de la Martinique et de la Guadeloupe, mais que dans l'intervalle il continue à n'en supporter aucun. Nous avons vu que le système prohibitif avait commencé en 1807; mais nous nous contenterons d'en calculer les résultats depuis 1810. Le système prohibitif, ainsi que nous l'avons démontré, sans lequel les planteurs des Antilles ne pourraient pas prolonger un seul jour leurs cultures, coûte annuellement à la France 35,000,000 fr.; et si ce sacrifice était continué jusqu'en 1840, il lui aurait coûté (de 1820 à 1840), l'énorme somme de 700,000,000 fr., dont l'intérêt, calculé à 5 p. 100, et employé à l'acquisition de sucre à 30 centimes la livre, n'aurait pas donné moins de 126,000,000 livres par an.

Telle est, en admettant que la fabrication du sucre indigène réussisse, l'étendue du sacrifice qu'il aura imposé à la France. Il faut calculer, en outre, qu'à cette époque les capitaux employés à faire venir à la Martinique et à la Guadeloupe des récoltes pour lesquelles la nature ne les a pas suffisamment préparés, seront entièrement perdus.

Tels sont les bienfaits que le système continental prépare à la France pour un avenir prochain.

TOULON, 17 juillet.

Le bey de Titery est venu se rendre en personne et faire sa soumission au général en chef comte Bourmont. On dit que celui-ci parcourant avec lui sur la

carte l'étendue des états de Tity, lui en a assigné une nouvelle délimitation qui les doublerait et en reculeraient considérablement les bornes. Le bey, pénétré de reconnaissance pour tant de générosité, s'est jeté aux pieds du général, et a réitéré ses protestations de dévouement à la France, dont il s'est déclaré le vassal.

Le bey de Constantine est attendu au quartier-général.

Les trésors du dey d'Alger dont on s'est emparé et qui ont été inventoriés au profit de la France, s'élèvent jusqu'à présent à une somme de 90 millions de francs en espèces monnayées, et à 10 millions en matières d'or et d'argent.

Le fils du général en chef, blessé à l'affaire du 19 juin, est mort des suites de sa blessure le 6 juillet, après la prise d'Alger. On ignore si les restes de ce jeune héros seront rapportés en France.

Un autre des quatre fils qui ont accompagné un père aussi à plaindre, a été également blessé dans une des dernières affaires, mais assez légèrement pour que sa blessure ne cause aucune inquiétude.

Le dey d'Alger a obtenu la permission de se retirer à Livourne, en emportant sa fortune particulière, et en emmenant deux de ses femmes. Il doit y être rendu en ce moment.

Il n'est bruit ici que d'une ordonnance royale qui va déclarer la régence d'Alger et ses dépendances COLONIE FRANÇAISE. Ce qui est certain, c'est qu'un haut personnage, qu'on prétend être le maréchal M., duc de R..., est passé ici incognito, qu'il s'est embarqué sur le *Sphinx*, et a fait voile hier matin à la pointe du jour pour Alger. On dit qu'il se rend à l'armée avec le titre de gouverneur d'Afrique. Par suite de son arrivée, M. de Bourmont rentrerait en France pour assister à l'ouverture des chambres.

— D'après certains nouvellistes, on fait marcher une de nos brigades sur *Oran*. *L'Avis* annonce que le contre-amiral Rosamel a fait voile pour ce port avec 1,500 hommes de débarquement.

— On a licencié hier 150 navires nolisés pour le besoin de l'armée.

— Tous les transports dont l'affrètement est expiré, sont partis pour Marseille hier, quelques-uns de ces mêmes transports, qui n'ont pu appareiller hier, doivent mettre à la voile aujourd'hui.

Le refus conditionnel de l'impôt ou du crédit, comme moyen de renverser un ministère ou un ministre influent, que l'opinion aurait déclaré indigne de la confiance publique, ne peut sortir que de la partie démocratique de la législature, de la chambre élective qui, pouvant être dissoute par une manœuvre du ministère, doit avoir la faculté équivalente de dissoudre le ministère à son tour, par un acte puisé dans cette constitution qui a balancé, avec tant de mesure, toutes les attaques et toutes les résistances.

La chambre des députés emprunte un caractère si mobile et si précaire de l'élection de ses membres et de la durée variable des parties qui la composent; son importance si grande au-dedans de la législature, est proportionnellement si exigüe au dehors, qu'elle est appelée, par sa nature, à opérer tous les mouvemens brusques que la constitution a placés, comme moyen de salut, à la disposition des corps législatifs.

Lorsque ces sortes de mouvemens se rapportent au droit de voter l'impôt qui implique rigoureusement la faculté de le refuser ou d'en modifier la proposition, la chambre élective, la chambre qui a été choisie par les contribuables pour défendre leurs intérêts, a une action plus directe à exercer et un droit plus spécial à remplir. Il n'est plus permis à ses membres, d'après cette considération précise, de débattre ce qu'ils peuvent accorder ou refuser, par rapport à la raison d'Etat, lorsque leur conscience leur défend impérieusement de laisser le maniement de la fortune publique à des agens de l'autorité qui ne jouiraient plus de la confiance de ceux qui payent.

(*Drapeau Blanc* du 30 décembre 1819.)

Dans la nouvelle organisation des écoles, le roi de Bavière a recommandé l'introduction de la gymnastique, comme une partie essentielle de l'éducation. Non-seulement les collèges (*gymnasium*) doivent avoir des places de gymnastiques, mais encore les écoles primaires (*bürger schule*). Depuis six

mois aussi, la gymnastique y est en vigueur, comme un moyen inséparable de l'éducation militaire. Tous les régimens ont dû adresser au ministre de la guerre des rapports sur la manière dont les exercices devaient être établis, selon le tems et les autres circonstances particulières. Déjà même on a commencé à établir les exercices gymnastiques dans presque tous les régimens. (Nous tenons cette note d'un professeur de Munich.)

#### AVIS.

Un ancien officier supérieur polonais, au service de France, qui a habité pendant plus de vingt années l'Allemagne, et y a coopéré à des entreprises littéraires, offre de donner des leçons de langue et de littérature allemande.

Nous recommandons cette offre aux personnes qui, tout en se procurant un professeur instruit, voudraient saisir cette occasion d'être utiles à un brave contre qui les services rendus à la cause française sont une cause d'exil.

On donnera l'adresse au bureau du *Précurseur*.

M. le chevalier Aldini, professeur de physique, membre de plusieurs sociétés savantes, auteur de plusieurs découvertes profitables à l'humanité, entr'autres d'un perfectionnement des phares, vient d'arriver dans nos murs. Le but philanthropique des voyages de M. Aldini, en Suisse, en Italie, en Angleterre et en France a été de propager ses procédés pour donner aux pompiers chargés du service dans les incendies, les moyens de braver les flammes et d'en retirer sans danger les personnes et les objets. Reçu partout avec empressement, surtout par les sociétés savantes qui s'occupent du bonheur des hommes, M. Aldini a recueilli de toutes parts des éloges mérités. Il a successivement obtenu des récompenses, des médailles et le grand prix Monthyon.

Recommandé à nos premiers magistrats, M. le chevalier Aldini a résolu de faire jouir la seconde ville de France du fruit de ses recherches; il s'est pour cela adjoint M. le professeur Tissier, et, de concert, ces deux estimables savans ont répété au laboratoire de chimie de la ville, les expériences qui doivent édifier nos autorités sur l'efficacité de ses procédés. Appelé chez M. le professeur Tissier, pour quelques opérations, j'ai suivi avec empressement les épreuves qui se sont faites et auxquelles ont assisté le capitaine des pompiers de la ville et quelques membres zélés de ce corps. M. Tissier venait de présenter des explications théoriques sur les moyens préservatifs contre la flamme, lorsque M. Aldini est arrivé avec des instrumens qu'il a fait confectionner à Lyon et à ses frais, et a commencé à donner des leçons d'expérience aux pompiers qui les ont parfaitement saisies. Alors chacun à son tour s'est soumis à l'action d'une calorificité variée. D'abord le doigt enveloppé d'une étoffe d'amiante, engagé dans un double étui de fil métallique et soumis à l'action de la flamme, a bravé cette action pendant des minutes surtout en agitant le doigt sans sortir de la flamme. Cette opération si simple avait déjà aguéri nos pompiers, mais lorsque M. Aldini, la main armée d'un seul gant d'amiante, a saisi un fer rouge, d'une forte dimension, chacun s'est empressé d'imiter son exemple et le fer a passé de main en main. Une troisième expérience plus concluante encore a été répétée par tous les pompiers présents; la tête garnie d'un bonnet d'amiante filé et tissé, et recouverte d'un casque de toile métallique, d'une forme particulière, chacun à son tour s'est exposé au milieu de la flamme vive, qui embrassait toute cette partie du corps sans le moindre accident.

Demain, en présence de M. Boisset, l'un des adjoints de la mairie, qui met tout le zèle et la complaisance nécessaires pour favoriser ces utiles expériences, les pompiers seront encore exercés et feront des expériences avec des armures complètes.

ANTOINE, pharmacien.

### PARIS, 19 JUILLET 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU *PRECURSEUR*.)

On écrit de Londres qu'à la séance du parlement du 17 de ce mois, lord Londonderry ayant pressé très-vivement le duc de Wellington de s'expliquer sur l'affaire d'Alger, S. G. a répondu: Je ne puis faire connaître encore des négociations commencées qui, pour être conduites à leur terme, ont besoin d'être tenues secrètes. Ce que je puis dire, c'est que le plus parfait accord n'a cessé de régner entre toutes les puissances sur la question de l'occupation d'Alger.

— Il paraît que la partie de ce qu'on appelle la modération l'emporte dans le ministère. Les ministres se sont décidés à rester et à présenter des projets de loi dans les chambres. M. de Montbel, qui considérait son existence ministérielle comme tellement précaire qu'il n'a pas voulu encore s'établir à l'hôtel de Rivoli et qu'il va tous les jours au ministère des finances à huit heures du matin comme un sur-

numéraire, a ordonné ce matin que le budget préparé par M. de Chabrol fût repris immédiatement et qu'il fût mis en ordre pour le 20 du mois d'août.

— La police, à ce qu'il paraît, s'attendait que le jour des élections des arrondissemens de Paris les scènes de 1827 se renouveleraient; elle espérait qu'on illuminerait, qu'on tirerait des fusées et des petards, et elle voulait profiter de l'occasion pour novembriser la population. Dans la soirée du 15 juillet, des ouvriers avaient enlevé avec beaucoup de soin les pavés et les pierres qui, dans les rues St-Denis et St-Martin, auraient pu gêner les charges de cavalerie et fournir au peuple des matériaux pour se défendre. Aucune illumination n'ayant eu lieu, tous les matériaux enlevés la veille ont été remplacés.

— Ce matin, dans une des sections du collège départemental de la Seine, on s'occupait beaucoup d'une histoire déjà ancienne arrivée à un fonctionnaire. Il était alors un des directeurs de la comptabilité au ministère des finances. Au milieu d'une foule de créances dont le paiement était réclamé du gouvernement, il en vit une au moins douteuse appartenant à un banquier de Paris. Le banquier, non marié, avait une fille naturelle d'une beauté remarquable; le directeur de la comptabilité alla trouver le banquier et lui proposa de lui donner sa fille en mariage avec la créance douteuse pour dot. Le banquier accepte; la créance fut jugée bonne et payée au directeur de la comptabilité qui est aujourd'hui, et à la suite de plusieurs opérations du même genre, considérablement riche et pourvu d'un emploi magnifique. Il s'est présenté comme candidat ministériel à un collège d'arrondissement où il a complètement échoué.

— Le collège du département de la Seine s'est réuni aujourd'hui dans sept sections. Jusqu'à présent aucun fait particulier n'est arrivé à notre connaissance, partout on a voté à bulletin secret. Le nombre des votans est d'environ 2400 en totalité. On compte sur une majorité constitutionnelle de 1800 voix. Le dépouillement du scrutin a commencé partout à 5 heures 1/2; il ne sera pas terminé avant neuf heures ce soir.

Hier dimanche, 18 juillet, le roi a reçu, avant la messe, au château de St-Cloud, des députations de la cour de cassation, de la cour des comptes et le conseil royal de l'instruction publique qui ont eu l'honneur de féliciter S. M. sur le succès de l'expédition d'Afrique.

Ces députations ont été présentées au roi par M. le vicomte Baulny, aide des cérémonies de France.

M. le comte de Portalis, premier président de la cour de cassation, a prononcé le discours suivant:

« SIRE,

» Comme le canon portait au loin le bruit de vos succès en Afrique, les voûtes du vieux palais de St-Louis ont tressailli sur nos têtes.

» Après avoir porté au pied des autels nos humbles actions de grâces, nous devons à V. M. l'hommage de nos félicitations.

» On aurait pu croire, après tant d'armées défilées, de villes emportées, de provinces conquises, que la gloire des Français ne pouvait plus croître par les armes. Mais sous les auspices de V. M., le but de vos exploits a rehaussé l'éclat naturel de la victoire. Sous votre règne, Sire, la guerre a suivi le progrès des tems. C'est une grande et admirable chose que les soldats français, dont le renom toujours présent, avait, sur les côtes de Barbarie, imposé à tous les chrétiens le nom de *Francs*, y soient venus pour acheter de leur sang l'affranchissement de tous les chrétiens. C'est ainsi qu'une entreprise formée pour venger l'honneur national et rendre à notre navigation troublée la paix et la sécurité, va tourner au profit de l'humanité et de la liberté naturelle, du commerce et de la civilisation: car si la haute sagesse de V. M. veille attentivement au maintien des droits acquis par nos armes et de nos intérêts politiques et commerciaux, vos conquêtes, Sire, sont, avant tout, l'abolition de l'esclavage et la destruction de la piraterie. Tel que ce roi de l'antiquité, dont la reconnaissance des hommes a éternisé la mémoire, et qui sut aussi triompher de la ferocité africaine, V. M. a vaincu pour le genre humain.

» La Grèce délivrée et l'Afrique renaissante seront deux monumens impérissables du règne de Charles X.

Le roi a répondu:

« M. le premier président, je reçois avec la plus vive satisfaction l'expression des sentimens que vous m'offrez au nom de ma fidèle cour de cassation. J'avoue que ce moment est un des plus doux que mon cœur puisse éprouver. Français jusqu'au fond de l'âme, combien ne dois-je pas être fier de tout ce que nos armes acquièrent de gloire, de gloire solide, pour l'intérêt de la France avant tout, et pour celui de l'Europe entière. J'en rends mille grâces à Dieu, qui a plus fait que moi. Je ne doute pas que toutes les nations prennent

part à la gloire de nos armes, gloire pure, gloire sainte, gloire qui rejallira à jamais sur les braves qui n'ont fait qu'obéir à mes ordres, et qui, avec une vaillance et une rigueur dont on peut à peine se faire une idée, ont su vaincre et en même temps conquérir l'affection d'une partie de la population qui les combattait.

« Recitez, M. le premier président, l'expression de mes sentiments; je partage entièrement ceux que vous venez de m'exprimer; dites bien à votre cour combien je suis heureux de les inspirer. »

M. le marquis de Barbé-Marbois, premier président de la cour des comptes, a prononcé le discours suivant :

« La reconnaissance de l'Europe éclate au bruit de la chute d'Alger, et le triomphe des armées françaises inspire aux peuples civilisés une joie que partagent nos émules même les plus attentifs à des succès rivaux. La Méditerranée ne jouira pas seule de cet immense bienfait. Il doit protéger et garantir tous les navigateurs qui désormais traverseront l'Océan. Plus de piraterie; des comptoirs hospitaliers et sagement fondés pour remplacer les détestables repaires de forbans. Les mers sont remplies de navires pour jamais affranchies des déprédations qui depuis tant de siècles ont opprimé le commerce maritime. Nos enfants captifs reviennent à nous sans rançon et suspendent leur chaînes aux foyers domestiques en souvenir de leur délivrance. Ces grands événements, Sire, sont aussi le présage de celui dont nos neveux seront infailliblement les témoins. Ils verront les races africaines sortir d'esclavage et briser les fers dont sont encore chargés tant de millions de créatures humaines. Déjà et dans Alger même, à l'instant où le vaincu s'agenouille en esclave, le vainqueur le relève, il lui déclare qu'il est libre. Il l'invite et l'associe à ses fêtes.

« Voilà, Sire, voilà les conquêtes et les victoires qui assurent aux peuples et à leurs rois des gloires immortelles, des gloires si heureusement unies aux institutions généreuses et libres.

« Honneur aux généraux dont l'expérience a guidé notre vaillante jeunesse; honneur aux braves de toutes les armes qui ont accompli en si peu de temps une entreprise accompagnée de tant de dangers. Heureux ceux qui à la fin de leur longue carrière ont pu voir le terme d'une calamité qui a si longtemps désolé le monde. Cette œuvre de votre sagesse, Sire, place votre nom parmi ceux des bienfaiteurs des hommes, et nous nous sommes empressés de venir vous en féliciter.

Le Roi a répondu :

« Monsieur le premier président, vos félicitations vont droit à mon cœur. Qu'il est heureux, qu'il est glorieux pour un Roi de France de pouvoir se dire : l'Europe, la chrétienté entière, l'humanité garderont une reconnaissance éternelle aux braves Français qui ont à jamais détruit la piraterie et l'esclavage ! Cette gloire, qui m'est bien chère, je la sentirai jusqu'au dernier jour de ma vie.

« Je suis charmé d'entendre les sentiments que vous m'exprimez au nom de ma cour des comptes; je connais son zèle, sa fidélité et son attachement. J'espère, M. le premier président, vous voir encore bien des années à sa tête, toujours animé des mêmes sentiments. »

M. de Guernon-Ranville, grand-maitre de l'Université, a présenté à S. M. l'hommage du conseil royal de l'instruction publique.

Le Roi a répondu :

« Je reçois avec grand plaisir l'expression des sentiments du conseil royal de l'instruction publique. Oui, Messieurs, vous apprendrez à nos neveux que la France a été heureuse de délivrer l'Europe d'un esclavage cruel, que jusqu'à présent tous les efforts n'avaient pu parvenir à détruire. Cet avenir est pour moi plein de douceur, et je me plais à en reporter la gloire sur les braves qui ont si bien exécuté mes ordres et secondé le zèle de tous les Français. Conservez le souvenir de ce jour; qu'il vive dans les cœurs de tous les jeunes Français, pour leur faire sentir combien il est doux de se consacrer tout entier au bonheur de la patrie, et par conséquent à celui de son roi : car l'un ne peut être séparé de l'autre. »

« Une dépêche télégraphique a transmis la nouvelle suivante au gouvernement, dont elle accuse l'insouciance et la faiblesse : « Cent vingt têtes de bétail ayant été enlevées par les Espagnols dans les pâturages contestés, et cinq députés envoyés le 11 de ce mois pour les réclamer n'ayant obtenu aucune satisfaction, quinze cents hommes se sont réunis dans la vallée de Baygorry, pour marcher contre les Espagnols. »

Les autorités de la 11<sup>e</sup> division militaire, prévenues de ce mouvement, ont dû faire diriger des troupes sur ce point.

« M. Verdillon, nommé député en remplacement de M. Thomas, se propose, dit-on, de donner sa démission. On prétend même que sa candidature n'a jamais été sérieuse : il agissait tout simplement d'écarter M. Thomas, l'un des 221 ; rien n'a coûté pour y réussir; mais les révélations arrivent, et l'on est embarrassé d'un succès dont la légitimité pourrait être vivement contestée devant la chambre.

« Le bruit s'est répandu dans Paris que la session était ajournée, et que les chambres ne seraient pas réunies le 3 août. Nous ne croyons pas à cette nouvelle. La Charte n'a-t-elle pas incontestablement fixé au 16 août la convocation de la nouvelle chambre? ce serait donc pour végéter quelques jours de plus au pouvoir, que le ministère, épuisant toute la latitude des dispositions de notre pacte fondamental, réunirait à Paris

les députés la veille du jour où leur absence serait à elle seule le renversement de nos institutions? »

« Non, il n'y a plus moyen de fuir devant le jour des justices ! Il est venu ce jour, trop tard pour le pays dont le repos vient d'être si indignement compromis par les fureurs d'une faction vaincue; mais il est venu, et la crise veut un prompt dénouement.

« Que les nouveaux députés accourent donc dans la capitale ! Que toutes les affaires personnelles cèdent devant l'intérêt général ! Il n'en est pas de plus grande et de plus sérieuse que la session qui va s'ouvrir !

« Elus de la France ! imitez le zèle de vos concitoyens. Soyez à la chambre le 3 août, comme les électeurs à leurs collèges, le 23 juin et le 3 juillet, le 12 et le 19 juillet. Ils vous ont donné un exemple de zèle et de patriotisme que vous êtes dignes de suivre. Vous les imitez. (Débats.)

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE. — Londres, 16 juillet.

Le *Courier* fait les réflexions suivantes à l'occasion de la nouvelle donnée par quelques journaux français que la question d'Alger serait soumise à la décision d'un congrès :

« Cette nouvelle est très-probable bien que la nécessité d'un congrès pour décider une question qui regarde principalement la France et l'Angleterre ne soit pas évidente. La promptitude avec laquelle le gouvernement français a déclaré vouloir s'en rapporter à la décision des autres États, est une indication de son désir de rester en paix avec tous. Un congrès aurait également de grands avantages pour le ministère français. Il est presque certain que la nation, par l'intermédiaire de la nouvelle chambre, insistera sur la conservation d'Alger, ainsi que sur le remboursement des dépenses considérables faites pour l'expédition (dans ce but, le territoire conquis serait vendu à des colons) et sur la satisfaction à donner à la vanité nationale. Un refus immédiat de la part du ministère produirait un grand mécontentement, et soulèverait une indignation qui serait fatale à son autorité. Mais, en assemblant un congrès, le ministère trouverait une excuse pour ne pas exposer ses propres vues à la nation; et la décision d'une pareille assemblée, quelle qu'elle puisse être, le mettrait en position de lutter avec les libéraux. Si, satisfaites des garanties offertes par la France, les autres puissances consentaient à lui laisser la possession permanente d'Alger, toute l'affaire se passerait tranquillement, à la grande satisfaction de la nation française, et avec le concours avoué, sinon cordial des autres puissances. Si la décision du congrès était contraire à l'occupation permanente d'Alger, l'opposition pousserait le ministère à prendre cette mesure, au risque d'envelopper la France dans une guerre, non-seulement avec une puissance, mais avec plusieurs. Quelle que soit donc la vanité de la nation française, il n'est pas raisonnable de supposer qu'elle voudrait risquer les avantages commerciaux et agricoles qu'une longue paix lui a procurés, dans le seul but de se débarrasser d'une administration impopulaire.

« Quelle que soit la marche suivie par le gouvernement français dans cette affaire, nous n'y pouvons voir aucun motif d'alarme. Dans tous les cas, nous sommes certains que le gouvernement anglais ne se départira pas de la politique qu'il a adoptée jusqu'ici, avec tant de succès, dans ses relations extérieures. »

« Le *Morning-Herald* ne s'exprime pas en termes aussi modérés sur le projet réel ou prétendu de la colonisation d'Alger :

« Diverses circonstances, dit-il, ont pu porter certaines personnes à croire que les Français comptent garder Alger. Mais, pour exécuter ce projet, il leur faudrait non-seulement extirper les puissances barbaresques, mais se faire craindre des états maritimes de l'Europe, et de l'Angleterre en particulier; car la crainte seule, ou quelque autre motif également bas, pourrait déterminer les conseils de cette dernière à se prêter à de telles mesures. A cet égard, nous n'avons pas la moindre appréhension; car, si se trouvait un ministre capable de sanctionner à ce point la dégradation de son pays, ce serait le dernier acte de sa carrière ministérielle. Le nouveau règne, toute brève qu'a été sa durée, donne déjà des garanties suffisantes qu'il ne souffrira jamais que l'honneur ou l'intérêt national soit impunément attaqué de quelque part que ce soit. Le gouvernement français le sait aussi bien que nous. Il est donc parfaitement inutile de supposer qu'il veuille, en nourrissant d'injustes projets d'ambition, provoquer une guerre presque exclusivement navale avec la première puissance maritime du monde. L'idée seule en est si peu probable que nous avons presque honte de la combattre sérieusement. Nous ne l'aurions même pas relevée, si une sorte de rumeur confuse de ce genre ne s'était accréditée depuis quelque temps, rumeur qu'on ne sait s'il faut attribuer à la réputation de notre propre gouvernement ou à la témérité du ministère français. »

« On lit dans le *Times* :

« ..... Obeissant aux ordres de son gouvernement ou à ses propres inspirations, le général Bourmont a laissé les questions politiques relatives à la conquête ouvertes aux discussions et aux arrangements futurs, et délivré la cour des Tuileries de tout embarras à ce sujet.

« Au moyen de la capitulation, la France, sans manquer de foi aux autorités ou au peuple d'Alger, peut déclarer cette ville colonie française, ou la rendre au despotisme barbare de son dernier maître, ou la donner au pacha d'Égypte, ou bien aux chevaliers de Jérusalem, ou enfin l'ajouter au patri-

moine de saint Pierre, selon qu'il conviendra à sa politique ou à ses arrangements avec ses alliés.

« ..... La question politique qui s'élève, si elle n'est pas nouvelle, doit être discutée dans des circonstances entièrement nouvelles. Les Français ont, non-seulement des insultes nationales à venger, des torts à redresser; mais encore ils sont, en conséquence d'une guerre légitime et avec l'appui de la sympathie générale de l'espèce humaine, en possession du territoire algérien. Ils ont contracté envers l'humanité des engagements qu'ils ont eu l'habileté de remplir; car on se rappelle que S. M. T. C., dans son discours d'ouverture de la session avortée, a dit aux chambres que l'expédition devait non-seulement satisfaire à l'honneur de la France, mais encore tourner au profit de la chrétienté.

« Nous tenons pour accordé que la France, n'ayant aucun engagement avec les Algériens, et en pleine possession des moyens d'exécuter tous ses projets ultérieurs de politique et d'humanité au nord de l'Afrique, s'empressera de détruire une fois pour toutes le système de piraterie barbaresque qui a duré plusieurs siècles, ainsi que la nécessité de payer des tributs pour acheter la protection des pirates; que la Méditerranée, en tems de paix, sera aussi libre pour les bâtiments des nations les plus faibles que pour ceux des plus puissants états; qu'aucun passeport ne sera nécessaire sur le grand chemin des nations, et qu'à l'avenir aucun captif chrétien ne sera en position de vérifier les descriptions de Regnard et de Cervantes. Les barbares ont plusieurs fois été sommés de souscrire à ces conditions en faveur des intérêts du commerce et des droits de l'humanité, et bien qu'ils aient promis de le faire lorsqu'ils étaient menacés de la visite de quelque grande puissance maritime de l'Europe, ils n'ont jamais tenu leurs engagements.

« Quant aux moyens à employer pour obtenir ce résultat, soit par une longue occupation militaire ou une garnison permanente aux dépens des vaincus, soit en faisant du territoire d'Alger une colonie française, soit en détruisant les fortifications ou en comblant les ports de la régence, soit enfin en transférant les droits de souveraineté à quelque puissance mahométane ou chrétienne, susceptible de donner des garanties d'un gouvernement régulier et d'un bon voisinage, nous n'en pouvons rien dire maintenant. Ce doit être un sujet de négociation entre la France et ses alliés, et particulièrement entre la France et l'Angleterre.

« Pour notre part, comme nous l'avons déjà dit, nous ne pouvons apercevoir les grands dangers qui résulteraient pour l'Angleterre de l'occupation permanente d'Alger par la France. Elle possède depuis plus de trois cents ans de petits établissements sur la côte d'Alger, et nous n'avons jamais entendu dire qu'elle ait abusé de ses droits.

« ..... La puissance additionnelle que la France recevrait de l'établissement de quelques-uns de ses sujets dans le nord de l'Afrique, serait le résultat de l'amélioration des institutions et de la civilisation de cette contrée. Les droits de propriété seraient respectés, et si les Français se rendaient en foule à Alger pour y planter la canne à sucre, ou y cultiver d'autres produits coloniaux, il leur faudrait acheter des terres et diriger l'industrie des naturels. La culture et le commerce prendraient ainsi de l'accroissement. Dans ce cas, les avantages qui en résulteraient ne se borneraient pas à la France. De nouveaux canaux seraient ouverts au commerce maritime des autres nations. L'intérieur de l'Afrique serait exploré et les rivages orientaux de la Méditerranée rivaliseraient avec les côtes opposées de l'Italie et de la France.

« D'un autre côté, on éprouverait de grandes difficultés à remplir par d'autres moyens la double attente de la France et de l'Europe. La destruction du port d'Alger ne donnerait pas une garantie suffisante contre le renouvellement de la piraterie africaine; et tous les trésors du dey avec les canons de bronze de ses forteresses ne paieraient pas la moitié des frais de l'expédition. Cette indemnité est néanmoins nécessaire; autrement la nation française aurait droit de se plaindre que son gouvernement aurait payé trop cher le coup d'éventail donné à son consul, par une dépense de 5 à 600,000 liv. st. et par la perte de 2 à 3000 hommes.

## ANNONCES JUDICIAIRES.

(5344) Par acte reçu M<sup>rs</sup> Farine et son collègue, notaires à Lyon, le onze juin mil huit cent trente, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le quatorze du même mois, M. Trévoux, (Mathieu), boulanger, demeurant à Ecully, près Lyon, a acquis aux prix, charges et conditions énoncées audit acte, du sieur Jean-Pierre Charmy, limonadier, et de dame Bony, son épouse de lui autorisée, demeurant ensemble à Vaize, Grande-Rue, n<sup>o</sup> 90, une maison située à Vaize, faubourg de Lyon, Grande-Rue, n<sup>o</sup> 60, composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, trois étages sur le devant et deux étages sur le derrière, avec greniers au-dessus, elle est confinée, à l'orient, par la Grande Rue de Vaize; au nord, par la maison du sieur Laval; au couchant, par la maison du sieur Leserat; au midi, par celle du sieur Gros.

Cet immeuble appartenait à ladite dame Charmy, savoir : pour une moitié comme héritière pour cette qualité de Claude Bony, son père, et trois huitièmes comme héritière pour trois quarts de Laurence Bony, sa sœur, qui était elle-même héritière pour moitié de Claude Bony, son père; 2<sup>o</sup> auxdits sieur et dame Charmy, pour le dernier huitième, en vertu de l'acquisition qu'ils en ont faite par acte reçu M<sup>rs</sup> Bonnetain et son collègue, notaires à Lyon, le treize décembre mil huit cent dix-sept, enregistré et transcrit, de dame Marie Gallin, leur mère et belle-mère, veuve dudit sieur Claude Bony, et laquelle était

elle-même propriétaire du dernier huitième, comme héritière pour un quart de ladite Laurence Bony, sa fille; enfin, le sieur Claude Bony était propriétaire de cette maison pour l'avoir acquise du syndicat des créanciers de Simon Roux, par acte reçu M<sup>e</sup> Voron, notaire à Lyon, le six mars mil sept cent nonante-deux, dûment enregistré.

Le sieur Mathieu Trévoux, désirant purger l'immeuble par lui acquis des hypothèques légales dont il peut être grevé, a, le dix-neuf juin mil huit cent trente, déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, une copie collationnée de son contrat d'acquisition, et par exploit de l'huissier Souleil, du neuf du mois de juillet courant, ce dépôt a été certifié et dénoncé à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, afin qu'il ait à requérir, si bon lui semble, dans le délai de la loi, sur l'immeuble dont s'agit, telles inscriptions qu'il jugera convenable, ayant pour cause des hypothèques légales; passé lequel délai ledit immeuble en demeurera définitivement purgé et affranchi, avec déclaration, à mondit sieur le procureur du roi, que tous ceux du chef desquels il peut être requis sur les immeubles sus-énoncés des inscriptions ayant pour cause des hypothèques légales, n'étant pas connus de M. Trévoux, celui-ci ferait faire la présente publication, conformément à l'avis du conseil-d'Etat, du 9 mai 1807.

Pour extrait : BERTHON-LAGARDIÈRE, avoué.

(5342) VENTE JUDICIAIRE

DEVANT LE TRIBUNAL CIVIL SÉANT À LYON,

D'immeubles dépendant de la succession bénéficiaire de Claude Fréquent, décédé à Lyon.

Ladite vente est poursuivie à la requête du sieur Pierre-Gabriel Naud, ancien capitaine de dragons, chevalier des ordres royaux et militaires de St-Louis et de la Légion-d'Honneur, et à la requête de dame Anne Fréquent, son épouse, de lui autorisée; de demoiselle Jeanne-Marie Fréquent, majeure, tous les trois rentiers, demeurant à Lyon, rue Perrache; du sieur Antoine Michel, rentier, et de dame Charlotte-Bénigne Fréquent, son épouse, de lui autorisée, demeurant à Lyon, place Groslier; du sieur Reynaud, médecin, et de dame Charlotte-Catherine Fréquent, son épouse, de lui autorisée, demeurant à Lyon, rue de Laurencin; lesdites quatre sœurs Fréquent, cohéritières sous bénéfice d'inventaire de Claude Fréquent, leur frère, sous lesquels sus-nommés constituant pour leur avoué M<sup>e</sup> François Ducreux, avoué près le tribunal civil séant à Lyon, y demeurant, rue Tramassac, n° 2, au bas du Chemin-Neuf, dans l'étude duquel ils font élection de domicile.

Cette vente est poursuivie et sera faite en vertu d'un jugement rendu en la chambre du conseil, par le tribunal civil séant à Lyon, le treize mai mil huit cent vingt-six, enregistré le vingt-six du même mois.

Désignation des immeubles à vendre.

Premier Lot.

Ce lot sera composé de la moitié, 1° de tènement de fonds tant terre labourable que pré, d'une contenance d'environ 56 ares, confiné au matin par la rivière de Lousson; au soir, par un chemin public; au nord, par une haie vive appartenant aux sieurs Demigieux, et au midi par le fleuve du Rhône, lesquels immeubles sont situés au lieu de Versaies, commune de Brens, canton et arrondissement de Belley, département de l'Ain;

2° De la moitié d'une petite maison ayant cuisine, petite chambre au premier étage, deux autres petits bâtiments au rez-de-chaussée, servant de curier, un petit thec à porcs, une petite écurie, un four pour cuire la tuile, un hangar ou halle pour la fabrication des tuiles, le tout construit sur le terrain sus-désigné; tous lesdits bâtiments et constructions étant en ruine et dans le plus mauvais état; la totalité duquel lot, dont la moitié seulement est à vendre, a été estimée suivant rapport d'expert, à la somme de dix-huit cents francs, ci. 1,800 fr.

II. e Lot.

Qui est le troisième dans le précédent placard d'affiches et dans le cahier des charges.

Ce lot est composé du tiers du bois ci-après désigné. La totalité de ce bois appelé le champ-Guénard, est située en la commune de Sevrey, canton et arrondissement de Châlons-sur-Saône, département de Saône-et-Loire; il est de la contenance de 2 hectares 89 centiares, et joint de matin les bois de M. Mepu Baraud; de soir, le chemin de la Charmée à Châlons; de midi, la terre de M. Burignot de Varennes, et celle de M. Royant.

Le sol dudit bois a été estimé par M. Graujon, notaire à Châlons-sur-Saône, expert à cet effet nommé par le tribunal, suivant son rapport fait le trente-un mai 1825, à la somme de cinq cent soixante et dix-huit francs, ci. 578 fr.

Lors dudit rapport il existait sur pied des arbres et bois qui garnissaient le sol sus-désigné. Le rapport constate qu'il existait cent trois arbres de première classe, estimés à raison de 3 fr. l'arbre, trois cent neuf francs, ci. 309 fr.

Quarante-cinq arbres de deuxième classe, estimés 10 fr. l'arbre, ce qui produit un total de quatre cent cinquante fr., ci. 450 fr.

Trente-six arbres de troisième classe, étant en grande partie couronnés et tarvés, estimés à raison de 25 fr. l'arbre, ce qui donne un total de neuf cents f. 900 fr.

Le taillis qui existait a été reconnu pouvoir fournir environ 68 stères de bois ou 51 moules à la coupe, a été estimée à la somme totale de six cent douze francs, ci. 612 fr.

Total de l'estimation, ci. 2,849 f.

Le tiers formant la portion afferente à la succession de Claude Fréquent, est de 949 f. 67 c.

Un tiers dudit bois appartient au sieur Souclier, et l'autre tiers au sieur Bolo, et le tout est indivis entre ces derniers et les cohéritiers Fréquent.

III. e Lot.

Qui est le quatrième dans ledit placard d'affiches et dans le cahier des charges.

Ce lot sera composé du tiers du bois ci-après désigné. La totalité de ce bois appelé le champ-Thiol, est située en la commune de Sevrey, canton et arrondissement de Châlons-sur-Saône, département de Saône-et-Loire; il est de la contenance de 2 hectares 17 ares, et est confiné de matin, par le bois de M. Bois-

serant, un chemin à voitures entre deux; de soir, par les bâtiments et champ du sieur Dodelle, un chemin à voitures entre deux; de midi, par les bois des héritiers Failloux et autres, et de nord par les terres des héritiers Ruzat, un chemin à voitures entre deux.

Le sol dudit bois a été estimé, à la forme dudit rapport, à la somme de quatre cent trente-quatre francs, ci. 434 f.

Lors dudit rapport, il existait sur pied des arbres et bois taillis. Quatre-vingt-dix arbres de première classe ont été estimés à raison de trois francs l'arbre, ce qui donne un total de deux cent septante francs, ci. 270

Cinquante-cinq arbres de deuxième classe ont été estimés à raison de six francs l'arbre, trois cent trente francs, ci. 330

Vingt-six arbres de troisième classe ont été estimés à raison de dix francs l'arbre, deux cent soixante francs, ci. 260

Un arbre de quatrième classe a été estimé trente-six francs, ci. 36

La coupe de bois évaluée à quarante stères a été estimée à la somme de trois cent soixante francs, ci. 360

Total de l'estimation, ci. 1,690 f.

Le tiers formant la portion afferente à la succession de Claude Fréquent, est de cinq cent soixante-trois francs trente-quatre centimes, ci. 563 f. 34 c.

Un tiers dudit bois appartient au sieur Souclier, et l'autre tiers au sieur Bolo, et le tout est indivis entre ces derniers et les cohéritiers Fréquent.

Et attendu que, depuis ledit rapport, des bois ont été coupés ou arrachés dans les forêts et bois sus-désignés, et une partie a été défrichée par les sieurs Bolo et Souclier ou autres, les deuxième et troisième lots ci-dessus ne comprendront que le tiers indivis du sol desdits bois et des arbres et taillis qui peuvent encore se trouver sur pied, et dans l'état où le tout existera lors de l'adjudication définitive desdits immeubles; mais les adjudicataires desdits lots sont subrogés, à leurs périls et risques, à tous les droits et actions des héritiers Fréquent contre les sieurs Souclier, Bolo et autres, à raison des coupes et défrichement desdits bois, à toutes actions en indemnité et reddition de comptes, tous droits étant cédés aux adjudicataires qui sont en tout mis au lieu et place des héritiers Fréquent, et sans que, dans aucun cas, ces derniers soient soumis à aucune garantie, étant bien entendu que, sous aucun prétexte, il ne sera fait des recherches et réclamations contre eux directement ni indirectement, tous les droits et actions cédés et l'exercice d'iceux restant aux périls et risques des adjudicataires.

Il a été procédé à l'adjudication définitive des immeubles qui dans le précédent placard d'affiches et dans le cahier des charges composent le deuxième lot; et en ce qui concerne le premier lot, le troisième lot qui est aujourd'hui le deuxième, et le quatrième lot qui est aujourd'hui le troisième, attendu qu'il n'a été fait aucune enchère, il a été ordonné par jugement dudit tribunal du vingt-six juin mil huit cent trente que lesdits lots ci-dessus désignés seront vendus au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, même au-dessous de l'estimation faite par les experts; et l'adjudication définitive desdits trois lots a été renvoyée au sept août prochain.

En conséquence, ledit jour sept août mil huit cent trente, dix heures du matin, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon, y séant, palais de justice, ci devant hôtel de Chevrières, place St-Jean, et devant celui de MM. les juges qui tiendra ladite audience, il sera procédé à l'adjudication définitive des immeubles ci-dessus désignés, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, et même au-dessous de l'estimation contenue dans les rapports des experts, et sous les charges, clauses et conditions énoncées dans le cahier des charges et dans le jugement du vingt-six juin sus-rappelé.

DUCREUX, avoué.

(5548) Vendredi prochain vingt-trois juillet mil huit cent trente, sur la place des Cordeliers de cette ville, à neuf heures du matin, il sera procédé à la vente forcée d'un mobilier saisi, consistant en garde-robe, commode, table, horloge, chaises, armoire, batterie de cuisine, etc. TATEVIN.

ANNONCES DIVERSES.

(5283-5) A VENDRE, Une jolie propriété, située à la montée de Balmont, commune de St-Didier-au-Mont-d'Or, prenant son entrée sur la grande route de Lyon à Micon.

Cette propriété est composée d'une maison bourgeoise, bâtiments pour le cultivateur, pavillon, terrasse, salle d'arbres, jardin, vignes, terre luzernière; le tout contigu, de la contenance de 1 hectare 55 ares, soit 12 bichères et 1/4, ancienne mesure lyonnaise. Elle est dans une très-belle exposition, et les points de vue y sont des plus agréables et des plus variés.

Cette vente aura lieu le cinq août, mil huit cent trente, à onze heures du matin.

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Lafrestre, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, dépositaire des titres de propriété, et autorisé à traiter avant cette époque.

(5073-6) A vendre. Une jolie propriété située à Villeurbanne, sur la route de Lyon à Crémeux, composée d'une vaste maison bourgeoise, bâtiment d'exploitation, cours, jardin, salle d'ombrage, bosquets et un clos garni d'arbres fruitiers et de vignes, le tout contigu, contenant 22 bichères. S'adresser à M<sup>e</sup> Guillard, notaire à Villeurbanne.

(5241-5) A vendre. Un domaine patrimonial situé à Faramans, canton de Meximieux, département de l'Ain, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation en bon état, cours, jardin, prés, terres, bois taillis de réserve, et étang en assec et évollage, du revenu annuel de 1,200 fr.

S'adresser à Meximieux, à MM. Olivier, propriétaires; à M<sup>e</sup> Vezu, notaire audit lieu; et à Lyon, à M. Jacquemet, orfèvre, rue St-Côme, n° 15.

(5343) Maison et hangar faisant l'angle des rues Vaubecour et Racine, à louer en totalité ou à vendre avec les facilités que l'on voudra pour le paiement.

Le hangar et la maison sont occupés par M. Guinet, artiste vétérinaire; ce hangar sert d'écurie et il y a un fenil au-dessus; l'on peut faire un entrepôt économique par la facilité du débarquement des marchandises.

Le terrain de la maison et le hangar qui y est adossé ont ensemble 60 pieds de façade sur la rue Vaubecour, et la maison sur la rue Racine 72 pieds.

S'adresser à M. Gaspard Rambaud, quai de Bon-Rencontre, maison Bubaton, n° 64, au 2<sup>e</sup> étage.

UNIVERSITÉ ROYALE DE FRANCE.

Institution dirigée par M. V. A. LORLOT, Licencié en Droit, rue Neuve-Sainte-Genève, n° 9 et 11, près la place de l'Estrapade, à Paris.

(EXTRAIT DU PROSPECTUS.)

Les objets d'enseignement sont: la religion, qui est développée par un ecclésiastique doué du talent nécessaire pour la faire bien connaître, et des qualités propres à la faire aimer; la lecture, l'écriture, les langues française, latine, grecque, allemande, anglaise et italienne; la géographie, l'histoire, les belles-lettres, les sciences mathématiques et commerciales.

On prépare pour l'Ecole polytechnique, les écoles royales de la marine et de St-Cyr, les élèves qui s'y destinent.

Le prix de la pension est net de tous accessoires, établi de manière à exclure tous mémoires ou notes particulières qui rendent ordinairement les pensions très-onéreuses pour les parents, et comprend, outre les leçons mentionnées ci-dessus, les frais d'Université et de collège, les leçons de dessin et de langue anglaise, les fournitures de plumes, encre, papier, livres classiques ordinaires, blanchissage, raccommodage, dégraissage d'habit, coupe de cheveux, bains de pieds, et tous les soins qu'un enfant de famille aisée trouve dans la maison paternelle.

NOTA. Il est accordé, mais seulement aux élèves qui ont déjà obtenu, soit à Paris, soit en province, des succès dans leurs classes, et qui se sont constamment distingués par leur bonne conduite, quatre demi-bourses chaque année. Cette mesure a pour but de perpétuer, dans cet établissement, la force des études dont l'importance est si grande, quelle que soit la carrière que doive parcourir un jeune homme.

S'adresser, avant le 1<sup>er</sup> octobre prochain, à M. Lorlot pour retenir des places, ainsi que pour obtenir tous les renseignements qu'on peut désirer sur son établissement. Il envoie aux personnes qui le lui demandent par écrit le prospectus et le règlement intérieur de l'institution. (H. H. 266.) (5343)

(3895-37) SERVICE RÉGULIER DES PAQUEBOTS

ENTRE LA FRANCE ET LE MEXIQUE.

La nouvelle Compagnie chargée de l'entreprise des paquebots de Bordeaux au Mexique continuera son service par l'expédition qui s'effectuera le 1<sup>er</sup> août fixe, du trois mâts la Vera-Cruz, paquebot n° 5, capitaine Dollabaratz, cloué, chevillé et doublé en cuivre. Ce bâtiment, reconnu d'une marche supérieure et ayant des engagements vastes et commodes, offre aux passagers tous les agréments et la sécurité qu'ils peuvent désirer dans ces traversées.

Ce départ sera suivi par celui d'un autre paquebot qui aura lieu le 1<sup>er</sup> septembre, et ainsi de suite, de manière que le premier de chaque mois un paquebot soit expédié de Bordeaux pour la Vera-Cruz, et vice versa, conformément aux engagements pris avec le gouvernement.

La Compagnie nouvelle fera tous ses efforts pour que les chargeurs et les passagers puissent être complètement satisfaits. Les noms des cinq autres paquebots et l'ordre du service seront indiqués plus tard d'une manière régulière.

Le départ des capitaines des paquebots étant irrévocablement fixé pour le premier jour de chaque mois, les chargeurs sont prévenus qu'on ne recevra les marchandises à bord que jusqu'au 26, afin que les expéditions ne puissent être retardées, et que le navire puisse dériver avant le 30.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Balguerie et C<sup>e</sup>, à Bordeaux, et à MM. H. C. Platmann et fils, à Lyon.

SPECTACLE DU 22.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

SHAKESPEARE, comédie.—UNE FOLIE, opéra.—FLEURETT, ballet.

BOURSE DU 19.

Cinq p. 0/0 cons. jouiss. du 22 mars 1850. 105f 75 60 50. Trois p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1850. 79f 35 25 20 15 10. Actious de la banque de France, jouissance de janvier 1850. 1860f.

Revent de Naples. Certificat Falconnet de 25 ducats, change variable, jouiss. de juillet 1850. 87f 65.

Empr. royal d'Espagne, 1823. jouiss. de janvier 1850. 85f 518 1/2.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jouiss. de jan. 1850. 74f 1/2 3/8 1/4. Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Ger. Franç. jouiss. de mai. 14f 3/4 1/2. Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jouiss. de juillet 1828. 470f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.

